

Autrement

PROGRAMMES ACADEMIQUES A L'ETRANGER

PROGRAMMES ACADEMIQUES A L'ETRANGER

*Pour vivre une expérience unique,
partez étudier à l'étranger pour quelques semaines,
un trimestre, un semestre
ou une année académique complète !*



Grande Bretagne



Irlande



Canada



Espagne



Allemagne

NOS PROGRAMMES ACADEMIQUES

- Ils sont destinés à des élèves âgés de **12 à 18 ans** (voir détail selon destinations) qui souhaitent vivre une expérience exceptionnelle en partant étudier un trimestre, un semestre ou une année académique à l'étranger.
- La découverte d'une culture différente et l'immersion dans un système scolaire étranger favorisent l'apprentissage de la langue et développent l'**autonomie** des jeunes participants.
- Une expérience humainement et culturellement enrichissante qui permettra à votre enfant d'acquérir de **solides compétences linguistiques**.
- Nous disposons d'un large réseau d'établissements scolaires publics et privés réputés, sélectionnés en fonction de leur sérieux et de la **qualité de leur enseignement**.
- Nos familles hôtessees sont choisies avec le plus grand soin : en fonction du profil et des attentes de chaque participant.
- Un coordinateur local veille à l'intégration et au bon déroulement du séjour de votre enfant sur place.

PARTIR AVEC AUTREMENT VACANCES LINGUISTIQUES C'EST :

- ✓ Un large choix d'établissements scolaires sélectionnés et réputés.
- ✓ Un réseau de familles d'accueil de qualité rigoureusement sélectionnées.
- ✓ Des programmes académiques adaptés à chacun.
- ✓ Des années d'expérience de placement d'élèves dans des écoles à l'étranger.
- ✓ Des examens reconnus à l'échelle internationale.
- ✓ Des programmes qui incluent le placement dans un établissement scolaire selon l'âge et le niveau scolaire, la prise en charge et le suivi de chaque participant.
- ✓ Une prise en charge de l'élève qui commence dès le premier jour et qui se termine le dernier jour du programme. Les dates de début et de fin de cycle vous seront communiquées au moment de la confirmation de votre inscription.

LE DEROULEMENT DU PROGRAMME

Profil du participant

Les programmes académiques sont destinés à des enfants ayant un caractère plutôt extraverti, sociable et indépendant. Sa curiosité et son ouverture d'esprit l'amèneront à découvrir une nouvelle culture en compagnie de ses nouveaux camarades de classe et au sein de sa famille d'accueil.

Un bon niveau d'anglais (minimum B1-Intermédiaire) est demandé pour pouvoir suivre les cours dans une bonne compréhension.

Les établissements scolaires

Ils peuvent être publics ou privés, répartis dans différentes régions selon la destination. La localisation des écoles proposées dépend de ses disponibilités, des résultats scolaires de votre enfant, et des matières sélectionnées lors de son inscription. Nos coordinateurs locaux sont riches d'une longue expérience dans le placement des élèves étrangers.

L'Enseignement

Les écoles (publiques et privées) suivent le cycle scolaire national. Le système d'éducation varie selon les pays d'accueil. Les écoles Anglophones comportent des matières obligatoires, ainsi que des matières optionnelles. Toutes les écoles n'offrent pas le même choix de matières. Dans certaines écoles les élèves portent l'uniforme, l'achat ou la location de l'uniforme sera alors à la charge des parents.

Le suivi du programme

Le travail de l'élève est évalué par un système de contrôle continu, avec examens et devoirs sur table. Cela permet de fournir un bulletin de notes à chaque élève (en fin de trimestre, ou d'année scolaire). Nous fournirons également les certificats, notes, et appréciations de l'élève à ses parents tout au long de sa scolarité. Si l'élève a des besoins particuliers concernant une matière, il est du ressort des parents de nous en informer.

Les parents seront régulièrement informés des progrès de leur enfant, ses commentaires, ainsi que ceux des professeurs et de sa famille d'accueil.

L'hébergement

L'hébergement se fait en famille d'accueil. Les familles sont soigneusement sélectionnées et inspectées régulièrement, tout au long de l'année.

L'enfant est en chambre individuelle, avec pension complète. Les repas du midi sont pris à l'école en cantine, ou bien un "pack lunch" (panier repas) est fourni par la famille d'accueil.

Durée et date des séjours

Nos programmes vont de 2 semaines à 1 année scolaire complète. Les années scolaires ne débutent pas toutes à la même période, elles dépendent des pays et de la région d'accueil.

Il y a principalement deux périodes de vacances scolaires : Noël (2 à 3 semaines) et Pâques (2 à 3 semaines). Durant les vacances scolaires, les participants peuvent rentrer chez eux ou bien rester dans leur famille d'accueil (le séjour sera alors facturé en complément).

Le Transport



L'acheminement peut se faire par train ou par Avion. Le voyage est individuel et n'est pas compris dans le coût du programme académique. Vous avez la possibilité de réserver votre billet à notre agence, un devis vous sera alors communiqué après la validation du dossier.

PROGRAMMES

	Âge	Etablissement	Mode d'Enseignement	Année scolaire
Grande Bretagne 	11 à 17 ans	Publics	<p>Avoir étudié l'Anglais au moins 2 ans.</p> <p>Le programme scolaire contient des matières obligatoires et optionnelles.</p> <p>Obligatoires : Anglais, mathématiques, Sciences, Technologie, Langue étrangère, et Sport.</p> <p>Optionnelles : Histoire, Géographie, Musique, Arts, Latin, Grec...</p>	Septembre à Juillet
Grande Bretagne 	16 à 18 ans	Privés Publics	<p>Le programme scolaire contient des matières obligatoires et optionnelles.</p> <p>Obligatoires : Anglais, mathématiques, Sciences, Technologie, Sport, Education Religieuse, Informatique.</p> <p>Optionnelles : Histoire, Drama, Musique, Arts, Latin...</p>	Septembre à Juillet
Irlande 	14 à 18 ans	Privés Publics	<p>Le programme scolaire comporte 2 cycles :</p> <p>Cycle Junior : de 12 à 15 ans. 10 matières étudiées dont certaines obligatoires. Ce cycle est sanctionné par le "Junior Certificate".</p> <p>Cycle Senior : de 16 à 18 ans. Deux matières sont obligatoires (Mathématiques et Anglais) sur les 5 matières à passer lors de l'examen final. Ce cycle est sanctionné par le "Leaving Certificate".</p>	Mi-août à fin Juin
Canada 	10 à 18 ans	Privés Publics	<p>Le programme scolaire contient des matières obligatoires et optionnelles.</p> <p>L'élève choisi les matières qu'il souhaite étudier avec 4 matières par semestre ou 8 à l'année (obligatoires) : Anglais, Sciences, Mathématiques, Sport...</p>	Septembre à mi-Juin
Allemagne 	14 à 17 ans	Privés Publics	<p>Huit matières sont obligatoires, toutes les écoles n'offrent pas le même choix de matières : Histoire, Allemand, Mathématiques, Sport etc.</p> <p>Les écoles n'ont pas les mêmes dates de vacances ni de début et de fin de cycle scolaire. Elles dépendent de la région où elles se localisent.</p>	Fin Août ou début Septembre à Juin ou Juillet
Espagne 	14 à 17 ans	Publics	<p>Huit matières à l'année sont obligatoires, toutes les écoles ne proposent pas le même choix de matières : Espagnol, Histoire, Sciences, Sport, Technologies...</p>	Septembre à Juin

TARIFS

Tous nos tarifs comprennent l'hébergement en famille d'accueil, la pension complète, et le programme académique sélectionné. Il est important de prévoir de l'argent de poche pour votre enfant pour les dépenses supplémentaires, non comprises dans le prix (sorties, visites de sites Touristiques ou de musées, achats personnels etc...).

	Durée	Tarifs 2011
Grande Bretagne <i>De 11 à 17 ans</i> 	2 Semaines	1540 €
	Semaine Supplémentaire	580 €
	1 Trimestre	à partir de 6 900 €
	1 Année Scolaire	<i>Nous consulter</i>
Grande Bretagne <i>De 16 à 18 ans</i> 	1 Trimestre	à partir de 5 460 €
	2 Trimestres	à partir de 7 800 €
	1 Année Scolaire	<i>Nous consulter</i>
Irlande 	1 Trimestre	à partir de 5 680 €
	2 Trimestres	à partir de 7 905 €
	1 Année Scolaire	<i>Nous consulter</i>
Canada 	2 semaines	1 675 €
	4 semaines	2 940 €
	6 semaines	3 945 €
	8 semaines	4 930 €
	Semaine supplémentaire	500 €

Autrement

PROGRAMMES ACADEMIQUES A L'ETRANGER

Allemagne



1 semaine	675 €
2 semaines	1060 €
semaines supplémentaire (de 3 à 11 semaines)	380 €
1 Trimestre	A partir de 2 995 €
2 Trimestres	A partir de 5 240 €
1 Année Scolaire	<i>Nous consulter</i>
Supplément Berlin	90 €
Supplément Jour Férié	45 €

Espagne



2 semaines	1 195 €
3 semaines	1 550 €
4 semaines	1 985 €
8 semaines	3 415 €
1 Trimestre	5 875 €

Processus d'inscription

1. Envoi du bulletin de pré-inscription avec versement d'un acompte de 600 Euros.
2. Envoi du dossier d'inscription complet fourni par nos soins à réception du bulletin.
3. Etude du dossier individuel d'inscription.
4. Entretiens préalables à l'inscription avec le participant et ses parents.
5. Confirmation de l'inscription au programme.
6. Envoi des éléments d'information sur le programme suivi à réception du solde.
7. Coordonnées de l'établissement scolaire communiquées pour obtention du visa si nécessaire.
8. Coordonnées de la famille d'accueil communiquées dans le mois précédant le départ.

Dates d'inscription :

En règle générale, le plus tôt est le mieux afin de garantir le placement dans un établissement précis :

- Pour une rentrée en Septembre, l'inscription doit nous parvenir entre fin mars et fin juin (au-delà, l'inscription est toujours possible mais le placement final en établissement n'est pas garanti).
- Pour un programme débutant en janvier (semestre, trimestre, mois pour toutes destinations ou année académique), l'inscription doit nous parvenir avant fin Octobre.

Assurances :

L'assurance médicale assistance rapatriement RC est obligatoire.

Si elle est souscrite par nos soins, il suffit de l'indiquer dans le bulletin d'inscription selon la destination et la durée choisies.

1. Pour la GB, l'Irlande, l'Allemagne et l'Espagne, la tarification Europe s'applique comme suit :

Tarifs Europe	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois
	45€	85€	126€	165€	200€	231€	265€	300€	326€	370€	399€	441€

2. Pour le Canada, la tarification Monde s'applique comme suit :

Tarifs Monde	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois
	49€	95€	142€	180€	225€	275€	315€	370€	405€	446€	490€	522€

Si vous utilisez votre propre police d'assurances, merci de bien vouloir nous fournir une attestation d'assurance, ceci au plus tard 2 semaines avant la date de départ.

Assurance annulation : optionnelle mais vivement conseillée, elle doit être souscrite au moment de l'inscription. Cette garantie s'applique en cas de maladie, d'accident ou de décès du participant ou de ses ascendants directs (père, mère, frère ou sœur). Cette garantie s'applique à partir du jour de sa souscription et prend fin le jour de début du séjour.

Ce qui est inclus dans le programme:

- Le placement, l'inscription et les frais de scolarité dans un établissement sélectionné
- Le transfert aéroport à l'arrivée (selon l'établissement sélectionné, certaines écoles incluent les transferts aéroport à l'arrivée et au départ. Voir le détail de chaque programme)
- Certaines sorties et excursions organisées par l'école (voir le détail de chaque programme)
- L'assistance d'un coordinateur local et d'un conseiller scolaire pour la durée du séjour
- Les relevés et bulletins de notes en fin de programme ainsi que les documents scolaires
- L'accueil et l'orientation de l'élève à son arrivée dans son nouvel environnement
- La pension complète pour la durée du séjour (le déjeuner du lundi au vendredi prend parfois la forme d'un panier-repas à préparer par le participant si celui-ci ne souhaite pas utiliser les services de la cafétéria ou du restaurant self-service de l'établissement scolaire, sauf pour l'année scolaire complète en Grande Bretagne, les frais de cantine sont en sus)
- Le placement chez une famille hôte rigoureusement sélectionnée (pour les programmes avec hébergement en famille).

Ce qui n'est pas inclus dans le programme:

- Le transport avion France/Pays d'accueil (aller et retour)
- Les transports locaux durant le séjour
- Le transfert aéroport au retour (variable selon les établissements, voir le détail de chaque programme) et, durant le séjour, à l'occasion des petites vacances scolaires
- Les frais d'obtention et d'établissement du visa (le cas échéant)
- Les fournitures et livres scolaires
- L'achat ou la location d'un uniforme, si nécessaire
- Les cours de mise à niveau en langue, si nécessaire
- Certaines excursions organisées par l'école
- Les frais de passage d'examen
- L'assurance médicale obligatoire
- L'assurance annulation facultative (3% du montant du programme jusqu'à 5000 €, puis 1%)
- L'argent de poche, les activités de loisirs ou sportives postscolaires durant le séjour

CONDITIONS PARTICULIERES

Modification ou annulation des programmes

Toute modification imposée par les circonstances ou par intérêt du voyage ou du séjour ne saurait donner droit à aucune réclamation, l'organisation ne pouvant être tenue responsable des contre temps survenus du fait des conditions climatiques, perturbations, irrégularités des transports, grèves, problèmes politiques, nombre de participants insuffisant, etc...Autrement Vacances linguistiques se réserve, en cas d'évènements extérieurs indépendants de sa volonté, le droit de modifier un lieu de séjour, un programme et ses prestations à condition que les nouveaux services soient de qualité égale au programme initial.

Validité des Prix

Les programmes proposés ont été conçus en fonction des données techniques et économiques au 15 décembre 2010. Les tarifs sont susceptibles de modification en fonction des fluctuations des taux de change, des tarifs du transport aérien, des prix des carburants. Le prix des taxes d'aéroport sera celui en vigueur à l'émission du titre de transport. Le client sera informé dans les plus brefs délais. Aucune augmentation sur le prix du programme (hors transport) ne pourra intervenir à moins d'un mois avant la date de départ.

Assurance assistance rapatriement

Nous vous proposons de souscrire auprès d'une assurance assistance rapatriement souscrite auprès d'AVI International (voir détails dans les renseignements pratiques et sur le bulletin d'inscription).

Modification ou annulation du participant

L'annulation d'inscription d'un participant doit nous être communiquée par téléphone et validée par courrier recommandé.

Montants des frais d'annulation

- De l'inscription à 30 jours et plus avant la date de départ : 25 % du montant total.
- Du 30^e au 9^e jour avant la date de départ : 50 % du montant total.
- Du 8^e au 2^e jour avant la date départ : 80 % du montant total.
- Moins de 2 jours avant la date de départ : 100% du montant total.

Dans le cas d'un changement de date de voyage (à l'aller et/ou au retour) du fait du participant, des frais de dossier supplémentaires seront facturés, soit 60 euros par personne, ainsi que des frais de modifications facturés par la compagnie aérienne. Dans le cas d'un retour anticipé du participant, aucun remboursement ne sera effectué et les frais de retour demeureront à la charge de ses parents ou responsables légaux.

Réclamation

En cas de besoin ou de problème survenant durant le séjour, nous vous demandons de bien vouloir contacter et informer immédiatement les responsables locaux, d'une part, afin que ceux-ci puissent intervenir dans plus brefs délais, ainsi que nos bureaux en France, d'autre part. Nous vous rappelons également que vous devez dans tous les cas nous informer de ces éventuels problèmes, soit par fax, soit par e-mail, soit par téléphone, en respectant la procédure indiquée dans les documents de voyage. En cas de non respect de cette procédure, nous ne pourrions alors pas tenir compte de vos remarques éventuelles. Toute réclamation concernant un programme doit nous être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai raisonnable de trois mois maximum après la fin du séjour.

Frais médicaux

Autrement vacances linguistiques peut être amené à faire l'avance de frais médicaux pour un participant. Dans ce cas, ses parents ou responsables légaux recevront une facture indiquant le montant des frais à nous devoir. Dès réception du paiement, Autrement vacances linguistiques leur renverra alors les factures et justificatifs de paiement correspondant aux frais engagés (consultation, hospitalisation, médicaments,...) afin qu'ils puissent en obtenir le remboursement auprès de leur caisse d'assurance maladie, de leur mutuelle ou, éventuellement, de leur assurance médicale assistance rapatriement. Ces frais devront nous être réglés par retour de courrier par chèque ou carte bancaire comportant le sigle CB.

Garantie annulation

Bien que vivement conseillée, elle reste optionnelle et doit être souscrite au moment de l'inscription. Elle couvre uniquement les cas de maladies ou d'accident du participant justifiés par un certificat médical et la production d'une feuille de soins, les cas de décès du participant ou de ses ascendants directs, père, mère, frère ou sœur. Elle prend fin le jour du départ du séjour. Sont exclus de la garantie annulation : les accidents consécutifs à la pratique des arts martiaux, de l'équitation, du ski, les maladies connues au moment de l'inscription, les maladies chroniques, les états dépressifs.

Discipline

Chaque participant est tenu de se conduire correctement envers l'équipe d'encadrement, les professeurs, les familles d'accueil. Dans le cas contraire, ou dans la mesure où son comportement troublerait le bon déroulement du séjour ou porterait atteinte à lui-même, nous nous réservons le droit d'interrompre le séjour, le retour anticipé s'effectuant à la charge de ses parents ou responsables légaux.

Autrement vacances linguistiques pourra exiger de ses clients qu'ils signent un imprimé de carte de crédit sans indication de montant. Le client et/ou ses représentants légaux autorise(nt) Autrement vacances linguistiques à prélever sur son (leur) compte bancaire les frais et accessoires couvrant les conséquences d'un comportement rendant nécessaire le retour anticipé du participant. Le client et/ou ses représentants légaux donne(nt) en conséquence mandat express à Autrement vacances linguistiques de libeller le montant du débit sur présentation d'une facture détaillant les frais et accessoires liés au rapatriement anticipé du participant.

Autrement vacances linguistiques rappelle que le vol ainsi que l'usage de drogue, d'alcool ou de toute substance illicite sont interdits et passibles d'une peine d'emprisonnement. Toute infraction entraînera l'interruption du séjour et le retour anticipé du participant, les frais étant à la charge des parents (ou des responsables légaux). Les participants majeurs doivent aussi se conformer au règlement en vigueur pour l'ensemble des participants, mineurs ou non.

Décharges de responsabilité

Le séjour terminé, notre mission s'achève dès que les participants sont repris en charge par leurs parents, responsables légaux, ou toute personne désignée par eux-mêmes, au plus tard 30 minutes après l'horaire d'arrivée.

Fichiers

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives vous concernant et que nous pouvons être amenés à traiter pour les besoins de l'activité. L'organisation des séjours linguistiques d'Autrement est conforme à la norme européenne EN 14804 adoptée par le Comité Européen de Normalisation du 19 mai 2005 et son homologation Norme Française du 5 septembre 2005 publiée par l'AFNOR.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2011

Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme.

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Autrement Vacances Linguistiques a souscrit auprès de la compagnie GAN un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Extrait du Code du Tourisme.

Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° d e l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de réiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION 2011 : GB - Irlande - Canada - Espagne – Allemagne

Information sur l'élève : Date de début souhaitée : _____ Date de retour souhaitée : _____

Nom de Famille : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	
Code Postal : _____	Ville : _____ Pays : _____
Téléphone : _____	Email : _____
Date de naissance : _____	Nationalité : _____ Sexe : _____

Information sur les parents :

Nom du Père : _____	Prénom : _____	Profession : _____
Téléphone : _____	Email : _____	
Nom de la Mère : _____	Prénom : _____	Profession : _____
Téléphone : _____	Email : _____	

Information sur le programme choisi :

Pays :	<input type="checkbox"/> GB	<input type="checkbox"/> Irlande	<input type="checkbox"/> Canada	<input type="checkbox"/> Espagne	<input type="checkbox"/> Allemagne
Choix du programme :	<input type="checkbox"/> Ecole en externat			<input type="checkbox"/> Ecole en internat	
Durée :	<input type="checkbox"/> 1 trimestre	<input type="checkbox"/> 1 semestre	<input type="checkbox"/> Année académique	<input type="checkbox"/> Court termes : _____	
Matières scolaires privilégiées :	1 : _____ 2 : _____ 3 : _____				
Options souhaitées	_____				
Exigences spéciales :	_____				

Résultats scolaire et évaluation du niveau de langue :

Niveau d'études : _____	Année précédente : _____
Année en cours : _____	

Niveau de langue estimé :	<input type="checkbox"/> Intermédiaire	<input type="checkbox"/> Intermédiaire Sup.	<input type="checkbox"/> Avancé	<input type="checkbox"/> Courant
Test international de langue le plus récemment acquis (EG IELTS, SLEP, TOEIC, TOEFL) :				
Examen : _____	Obtention : _____	Résultat : _____		

Assurance

Assurance médicale assistance rapatriement (voir tarifs joints) :	Europe :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Autres destinations :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Assurance annulation 3% du prix du programme jusqu'à 5 000 € puis 1% :		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Paiement (chèque ou carte bancaire) :

<input type="checkbox"/> Chèque bancaire/postal, ci-joint, à l'ordre de Autrement Vacances Linguistiques, pour l'acompte de 600 Euros.
<input type="checkbox"/> J'autorise le débit de ma carte bancaire portant le sigle CB pour l'acompte de 600 Euros dès réception de ce bulletin.
Carte N° _____ expire _____ (mois/année) et N° de cryptogramme (3 derniers chiffres au dos de la carte) : _____

Je soussigné(e), _____, représentant légal, agissant en qualité de _____ autorise mon enfant à participer à un programme d'immersion scolaire organisé par Autrement Vacances Linguistiques et aux activités incluses dans ce programme. Je déclare avoir pris connaissance et accepter dans leur intégralité les conditions générales et particulières jointes à ce dossier.

A _____ le _____ Signature des parents :